

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°076/2023 du Président  
portant sur la désignation de l'entreprise URBADS pour la mission d'externalisation de l'instruction  
des autorisations du droit des sols de la communauté de communes**

**Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°012/2018 du 27 mars 2018 portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition du service commun instruction du droit des sols de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'absence d'instructeur du droit des sols et la difficulté à recruter ;

**Considérant** qu'en conséquence, après mise en concurrence, la communauté de communes a sollicité l'assistance de l'entreprise URBADS pour assurer la mission d'externalisation de l'instruction des autorisations du droit des sols de septembre 2023 à décembre 2023 ;

**Considérant** la proposition reçue de l'entreprise URBADS ;

**Considérant** la méthodologie proposée par l'entreprise URBADS ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De conclure et de signer le contrat relatif à la mission d'externalisation de l'instruction des autorisations du droit des sols, formulé par l'entreprise URBADS, sise Espace Neptune, rue de la Calypso - BP 90020 - 62251 Henin Beaumont Cedex - représentée par Monsieur Laurent Rosiaux - Directeur opérationnel ;

**Article 2 :** Que la prestation est conclue pour un montant forfaitaire maximum de 8 468,00 euros HT et de 10 161,60 euros TTC pour la période du 6 septembre 2023 au 31 décembre 2023 ;

**Article 3 :** Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2023 au chapitre 011, nature 6188 ;

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 5 :** Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- L'entreprise URBADS, représentée par Laurent Rosiaux, Espace Neptune, rue de la Calypso - BP 90020 - 62251 Henin Beaumont Cedex.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 6 septembre 2023

Transmission en Préfecture le : 13 septembre 2023

Publication le : 13 septembre 2023

Le Président  
Jean-François ONETO



Le Président  
Jean-François ONETO

